



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

| | |
|---|--|
| Date de la convocation : 21/09/2015 | Nombre de conseillers élus : 19 |
| Nombre de conseillers en fonction : 19 | Nombre de conseillers présents : 15 |

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, PIVETTA Giani, VOINÇON Karine, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, FAPPANI Roger, GALLINA Gabrielle, KOELICH Mariette, LALMAND Laurence, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

ABSENTS EXCUSES : CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FERRARESE Marc, SIEDLEWSKI Marc, THILE Gilbert,

PROCURATION :

THILE Gilbert à LORENTZ Maurice
SIEDLEWSKI Marc à TRONET Vincent
CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth à VACCARO Jean-Marc
FERRARESE Marc à LALMAND Laurence

57-2015. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 15 juillet 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 15 juillet 2015.

58-2015. OBJET : Etat prévisionnel des coupes en forêt communale pour 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes en forêt communale pour 2016 proposé par l'ONF.

L'E.P.C. prévoit 4 516 m³ en coupes de bois à façonner (dont 1 411 stères de menus produits) pour une recette brute prévisionnelle de 276 086 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve l'état de prévision des coupes 2016 de l'ONF pour la forêt communale de Volmerange-Les-Mines.

59-2015. OBJET : Délibération budgétaire modificative n°1 - Budget Commune

L'Adjoint au Maire chargé des Finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des modifications au budget de la Commune afin de financer une dépense liée aux travaux d'ERA rue de St Genest.

Il est demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser la décision modificative de crédits suivante :

| Section d'investissement DEPENSES | | Montant initial en euros | Augmentation/diminution en euros | Montant après modification en euros |
|--|---|---|---|--|
| C/2315 | Installations, matériel et outillage technique | 280 787,37 | - 1 400 | 279 387,37 |
| C/238-1302 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (sur opération 1302 ERA rue St Genest) | 0 | + 1 400 | 1 400 |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget de la Commune telle que mentionnée ci-dessus.

60-2015. OBJET : Participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté –
Signature de la convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Moselle a institué le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté qui a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté.

Il propose au Conseil Municipal de signer la convention annuelle de participation financière pour le FDAJ pour 2015 et de verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire :

– à signer la convention entre le Conseil Départemental, représenté par son président, assurant la présidence du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté, et la Commune.

– à verser une subvention de 300 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

61-2015. OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

L'Adjoint chargée de la Culture et des Ecoles fait part de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, afin de financer l'achat du matériel suivant : un groupe électrogène (environ 500 €), une tronçonneuse thermique et son équipement (environ 600 €) et un lot bâchage (environ 100 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 voix contre (Mme Voinçon)

Décide d'allouer une subvention de 600 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

La dépense sera imputée à l'article 6574.

62-2015. OBJET : Subvention à l'Union Sportive de Tir de Volmerange

L'Adjoint chargée de la Culture et des Ecoles fait part de la demande de subvention de l'Union Sportive de Tir de Volmerange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention de 2 944,50 € à l'Union Sportive de Tir de Volmerange.

La dépense sera imputée à l'article 6574.

63-2015. OBJET : Demande de subvention de la Ligue contre le Cancer

L'Adjoint chargée de la Culture et des Ecoles expose à l'assemblée la demande de subvention de la Ligue contre le Cancer.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions (M.M. Lorentz, Pivetta, Rech et Tronet)

Accorde le versement d'une subvention de 100 € à la Ligue contre le Cancer.

64-2015. OBJET : Admission en non-valeur budget Eau

L'Adjoint au Maire chargé des Finances informe le Conseil Municipal de la demande de mises en non-valeur sur le budget Eau faite par la Trésorerie pour les éléments suivants :

- 1 870,38 € correspondant à des créances minimales et des poursuites infructueuses pour des factures d'eau de 2007 à 2014.
- 8 082,44 € correspondant à des redressements et liquidations judiciaires pour des factures d'eau de 2002 à 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour la mise en non-valeur de 1 870,38 € correspondant à des créances minimales et des poursuites infructueuses pour des factures d'eau de 2007 à 2014 suivant la liste ci-joint, et de 8 082,44 € correspondant à des redressements et liquidations judiciaires pour des factures d'eau de 2002 à 2008 suivant la liste ci-joint.

65-2015. OBJET : Régularisation d'arrhes versées suite à une annulation de réservation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les contrats pour la location de la salle des fêtes prévoient que les arrhes versés ne sont pas remboursables en cas d'annulation de la location. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le reversement dans les recettes de la Commune de 150 € correspondant à des arrhes versées en 2014 par M. Casciola-Caillot Pascal pour une location de la salle des fêtes qui a été annulée. Cette somme se trouve actuellement sur un compte d'attente de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour le reversement dans les recettes de la Commune de 150 € correspondant à des arrhes versées en 2014 pour une location annulée de la salle des fêtes.

66-2015. OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

67-2015. OBJET : Convention de financement – contribution eaux pluviales 2014 avec la C.C.C.E.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de financement de la contribution eaux pluviales avec la C.C.C.E. prévoit une révision du taux de participation en fonction des dépenses et des recettes réalisées. Pour 2014, la situation de la section d'exploitation entraîne l'application des taux suivants (qui sont les taux maximum) :

35% pour la 1^{ère} part et 50 % pour la 2^{ème} part.

Pour notre Commune, la contribution eaux pluviales pour l'exercice 2014 s'élève à 3 528,86 € TTC (même montant que pour 2013).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du calcul de la contribution

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de la contribution eaux pluviales pour 2014 avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

68-2015. OBJET : Convention avec l'entreprise Fini Les Guêpes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite signer une convention avec l'entreprise Fini les Guêpes pour la destruction d'hyménoptères (guêpes,...). La Commune prendra en charge 50% du montant de la prestation de l'entreprise lorsque celle-ci interviendra sur la Volmerange.
La convention est valable pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve la convention ci-joint avec l'entreprise Fini les Guêpes, située 22 rue du Château d'Eau à 54260 Revemont
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

69-2015. OBJET : Mise à jour des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 portant création du Syndicat Intercommunal des Tramways de la Vallée de Fensch, modifié et complété par les arrêtés des 16 novembre 1950, 2 novembre 1976, 20 juin 1977, 23 février 1978, 3 juillet 1978, 31 mai 1979 et 9 novembre 1981 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-DCRL/1-033 du 4 décembre 2000 portant transformation du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de Fensch en syndicat mixte et adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DCRL/1-010 du 26 mars 2001 portant changement de dénomination et modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DCTAJ/1 du 15 janvier 2010 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU Thionville-Fensch) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-049 du 27 septembre 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU Thionville-Fensch) ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 actant la prise de compétence "Transports en commun" par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DCTAJ/1-202 du 10 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch ;
Vu la délibération du 24 juin 2015 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch ;

Suite à l'acquisition par le SMiTU de nouveaux locaux, il est nécessaire de modifier le siège du syndicat au sein de ses statuts.

Il est proposé de modifier l'article 1 alinéa 2 des statuts du SMiTU de façon à ce qu'il adopte la rédaction suivante :

"Il est créé, conformément aux articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de : Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch dont le siège est à Yutz, 1A rue Gabriel Lippmann".

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne un avis favorable à la nouvelle rédaction ci-dessus de l'article 1 des statuts du SMiTU Thionville Fensch.

70-2015. OBJET : Cession du bail du lot n°3 des chasses communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association le Nemrod Club de Volmerange qui souhaite céder le bail du lot n°3 des chasses communales à M. Jean-Félix Calafat. Celui-ci est déjà locataire des lots communaux de chasse n°1 et 2. Cette cession lui permettrait de faire une demande de plan de chasse global pour les trois lots, concernant la gestion du gibier rouge et ainsi de pouvoir mieux limiter l'impact de ce gibier sur les dégâts sylvicoles.

Après avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse du 26 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne un avis favorable à la cession du bail du lot n°3 des chasses communales par l'association le Nemrod Club à M. Jean-Félix Calafat.

71-2015. OBJET : Nature des dépenses à imputer à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies"

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Conseil Municipal du 17 février 2015 avait délibéré sur la nature des dépenses à imputer à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies". Il s'agit de compléter cette délibération de la façon suivante :

Il est proposé de prendre en charges des dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", et d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, notamment:

-Diverses prestations et achat de denrées alimentaires et boissons pour les cérémonies officielles et inaugurations, les goûters, buffets, cocktails, apéritifs, repas, vins d'honneur, la cérémonie des vœux de nouvelle année, le repas du personnel communal

-Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, spectacles à l'école, frais d'animation, location de matériel

-Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, récompenses et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment, lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, médailles, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles

-les frais d'annonces et de publicité, ainsi que les parutions liées aux manifestations, les frais d'achat de rubans, nappes, cocardes, lampions et autres décorations...

-les frais de restauration des représentants municipaux (élus et agents, accompagnés le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, suite à des réunions de travail ou à l'occasion de déjeuners de travail, afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

-les frais de transport, de visites et de restauration des élus et des agents communaux à l'occasion de déplacements organisés par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide d'affecter au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" les dépenses détaillées ci-dessus.

72-2015. OBJET : Achat de terrains rue du Cimetière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune souhaite acquérir les parcelles section 4 n°176 et 177, situées rue du Cimetière, d'une contenance de 304 m², appartenant aux consorts Madert. Le service des Domaines a évalué la valeur de ces terrains à 500 €HT.

Dans le Plan d'Occupation des Sols ainsi que dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, ces parcelles font l'objet d'un emplacement réservé qui a pour but l'extension du cimetière ou la création d'un espace public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'achat à M. Madert Jean-Marie, domicilié 6 chemin du Calvaire à Dieuze, M. Madert Daniel, domicilié 265 rue de Rochonvillers à Angevillers, et Mme Madert Gisèle, demeurant 205, avenue de la Liberté à Differdange, des parcelles section 4 n°176 et 1777, situées rue du Cimetière, d'une contenance de 304 m² pour un montant de 500 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférents

Désigne Me Grandidier-Majercsik , notaire à Thionville, pour dresser l'acte

73-2015. OBJET : Demande de subvention pour des travaux de marquage au sol

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est envisagé de réaliser des travaux de marquages au sol dans les rues de l'Eau (partie Est), du Cimetière, Belle Vue, Bel Air, et de la Paix. Des panneaux de signalisations seront également posés. Ces travaux ont pour but de créer des places de stationnement et des passages pour piétons afin d'assurer la sécurité des piétons. Cela permettra également de ralentir la circulation.

Le coût de ces travaux est de 947,28 € HT (1 136,74€ TTC).

Une subvention est demandée au titre des amendes de police auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve ces travaux
- sollicite une subvention auprès du Département au titre des amendes de police
- dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2015
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

74-2015. OBJET : Informations

-Monsieur le Président du Conseil Départemental est venu le 10 septembre 2015 visiter le collège de Volmerange, accompagné de Mme Zirovnik, de conseillers communautaires, du principal du collège, du recteur d'académie et de représentants du gouvernement luxembourgeois. Il a été confirmé que la fermeture du collège à la rentrée 2016 est annulée. Une commission sera mise en place avec le Luxembourg pour étudier la possibilité de création d'un collège transfrontalier.

-M. Philippe Schweitzer, domicilié rue d'Ottange, souhaiterait acquérir environ 4m² de la parcelle communale section 2 n°18 (jardin du presbytère), attenante à sa propriété, afin d'agrandir sa cour, de faciliter l'accès à son garage et de poser un portail. Un géomètre interviendra pour définir précisément la bande de terrain concernée et la proposition de vente sera soumise à un prochain Conseil Municipal.

-La Carmi Est souhaite vendre le dispensaire situé rue de Molvange. Ils ont proposé de vendre le bâtiment à la Commune pour 115 000 €.

-La Commune a fait réaliser les ADAP (agendas d'accessibilité programmée) pour l'accessibilité des bâtiments communaux. Des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité seront à réaliser à la salle des fêtes (création de toilettes pour personnes handicapées, en 2017), à l'école élémentaire (création de toilettes pour personnes handicapées et d'une rampe d'accès, en 2016) et à la maternelle (création d'une rampe d'accès, en 2016).

-Un abribus sera installé à la halte ferroviaire. Un quai PMR sera réalisé à cet endroit (pour un coût estimé à 9033€). La Commune bénéficiera de subventions du SMTU pour ces travaux. La C.C.C.E. financera le reste à charge pour le quai PMR.

-Il sera proposé au Conseil Municipal de baptiser la place de mairie "place Raymond Locatelli" (en 2016, à l'occasion des 25 ans du Jumelage avec Calusco d'Adda) et de baptiser le gymnase "gymnase André Leick".

-Il a été demandé à Mme Gachies d'enlever le panneau "parking privé" qu'elle avait installé sur des places de stationnement du parking de la République.

75-2015. OBJET : Divers

NEANT

La séance est levée à 21h45.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert

Procuration à Lorentz Maurice

VOINÇON Karine

PIVETTA Giani

BERTOLOTTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

Procuration à Vaccaro Jean-Marc

GALLINA Gabrielle

FERRARESE Marc

Procuration à Lalmand Laurence

LALMAND Laurence

KOELICH Marie

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

Procuration à Tronet Marc

TRONET Vincent

THIL Cathy

VACCARO Jean-Marc